

La Scam, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars, a donc tourné une page importante de son histoire. Tous les auteurs, où qu'ils se trouvent, en France ou à l'étranger, grâce au **vote à distance par correspondance ou par voie électronique**, pourront prendre leur part à la vie, aux choix, à l'avenir de la Scam. C'est le premier fruit d'un travail de plusieurs mois consacré à un ensemble de réformes fondamentales. Il témoigne d'une somme d'énergie considérable déployée par l'ensemble des personnels de la Scam et permet de dresser un premier « rapport d'étape » depuis la rentrée de septembre. On peut, je crois, le placer sous le signe du **renouveau**, en marquant la volonté de tirer toutes les conséquences de la crise de croissance que la Scam devait inévitablement traverser. **Nous avons franchi le cap des 20 000 auteurs et des 25 000 œuvres à classer annuellement.**

Depuis vingt ans l'environnement a changé, ô combien ! Et il va changer de plus en plus vite. La marchandisation s'est installée dans l'univers des médias, et pire, dans les esprits. La télévision publique, en particulier, étranglée par le carcan publicitaire, s'épuise dans une course absurde derrière la télévision commerciale, engloutissant ses maigres ressources dans des programmes formatés, privés de sens, oubliant les missions de service public qui fondent son existence. Les nouvelles générations d'auteurs payent le prix de ces errements. A nous de les comprendre et de les aider.

Il s'agit donc bien, désormais, de reconstruire en sachant que la culture est le seul repère certain dans une société désorientée qui cherche désespérément un horizon.

Là se situent les vraies batailles à mener, dont la Scam doit prendre sa part, où elle peut anticiper, puisque la communauté d'auteurs qu'elle rassemble utilise tous les modes d'expression et de création permis par les technologies de notre temps.

Le conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003, à ma demande, a défini quatre chantiers de réformes à ouvrir :

– La démocratisation du mode d'expression des auteurs avec l'instauration du vote à distance qui redonnait aux auteurs un droit fondamental. C'est fait, depuis le 22 mars.

– L'établissement d'un nouveau mode de répartition des droits d'auteurs, fondé sur l'objectivité, la transparence, l'impartialité, l'équité et une plus grande simplicité. Il doit s'appuyer sur des critères quantifiables et informatibles pour faire face aux 25 000 œuvres à identifier chaque année. Depuis le mois de novembre, un groupe de travail, progressivement élargi, élabore une proposition qui sera présentée le moment venu à l'ensemble des auteurs. Adopté, il entraînera une modification fondamentale des procédures.

– Le renforcement et le développement de la politique culturelle est largement entamé depuis l'automne dernier. Jean-Marie Drot qui en est le responsable vous en dit plus dans son article (p. 3). La Scam, tel Janus avec ses deux visages, devra dans un avenir proche, traduire dans ses structures la double réalité qui définit son identité : 1 / Perception et Répartition des droits dans le cadre de la Loi, 2 / Action culturelle.

Ceci impliquera naturellement l'adaptation du fonctionnement de l'administration de la Scam aux réalités nouvelles et aux enjeux qui se posent à elle. Cela suppose aussi une redéfinition claire des rôles, une coordination efficace

UNE ÉTAPE FRANCHIE...

entre les services, et la capacité de faire vivre une interactivité indispensable pour alimenter un dialogue et rendre les services que les auteurs, dispersés dans l'ensemble du pays, et plus loin encore, sont en droit d'attendre de leur société.

Nous avons entrepris cela, nous essayons de le mener à bien. Les générations nouvelles devront aller plus loin encore.

Ange Casta Président

RÉSULTATS DES VOTES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 22 MARS 2004

Nombre total d'associés 20220

Conformément aux anciens statuts, seuls les membres présents le jour de l'assemblée générale à Paris avaient le droit de voter. Chaque sociétaire dispose de 100 voix, chaque sociétaire stagiaire de 25 voix, chaque adhérent de 1 voix.

Résolution relative aux modalités de vote approuvée

23232 voix pour	(60,65%)
15072 voix contre	(39,35%)

votants : 621

bulletins blancs : 5 bulletin nul : 1

Résolution relative à l'information des associés approuvée

25363 voix pour	(67,05%)
12464 voix contre	(32,95%)

votants : 621

bulletins blancs : 14 bulletin nul : 1

Budget de l'action culturelle approuvé

4838 voix pour	(80,07%)
1204 voix contre	(19,93%)

votants : 92

bulletins blancs : 2 bulletin nul : 0

Rappelons que la consultation lancée par la Scam en février et mars derniers auprès des 20 000 auteurs, a recueilli 94,5 % d'avis favorables pour l'instauration du vote à distance.

VOTEZ DÈS MAINTENANT !

AG DU 2 JUIN 2004

L'assemblée générale extraordinaire du 22 mars ayant approuvé à une large majorité des présents la réforme statutaire sur les modalités de vote, les membres de la Scam pourront donc désormais se prononcer à distance (par correspondance postale ou par voie électronique) pour toutes les décisions importantes soumises aux assemblées générales. Bien évidemment, ils pourront également continuer à se prononcer en séance (à bulletin secret). **La Scam est la première société d'auteurs à proposer le vote électronique.**

Ainsi pour la prochaine assemblée générale du 2 juin prochain, les 20 220 auteurs peuvent dès maintenant voter sur les quatre résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale. En effet, chaque membre de la Scam a reçu la convocation pour cette assemblée et les documents qui s'y réfèrent. Chaque auteur peut donc d'ores et déjà retourner son bulletin de vote à l'aide de l'enveloppe T. Chaque auteur a également la possibilité de voter via le site extranet de la Scam du 14 au 31 mai à l'aide d'une procédure sécurisée incluant un identifiant, un mot de passe et une clé de vote qui ont été adressés à chacun avec sa convocation personnalisée.

Les quatre résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 juin et sur lesquelles les membres peuvent déjà voter concernent :

- le rapport d'activité 2003,
- les comptes de l'exercice 2003 et le rapport général du commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- l'action sociale 2004.

Pour plus d'information sur les modalités de vote
www.scam.fr rubrique Extranet
 ou <http://extranet.scam.fr>
 Information assemblée générale
 Céline Lanau 01 56 69 58 44
 Stéphane Joseph 01 56 69 58 88

UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE

Il y a bien longtemps, je m'en souviens encore, sur les murs d'Avignon, s'établait un slogan peint en lettres rouges : « Vilar + Béjart = Salazar » (le dictateur du Portugal, peut-être oublié aujourd'hui). Souvent, en parcourant les tracts des « contestataires » cette année j'ai repensé à cette phrase imbécile. A longueur de pages, dans ces textes de pure propagande, les fondateurs et administrateurs de la Scam ont été accusés de vouloir brader les œuvres et d'abandonner à leur triste sort les auteurs du documentaire. La vérité m'oblige à redire ici que, durant ses vingt ans d'existence, la Scam n'a jamais cessé de militer contre les abandons successifs, décidés par la gauche ou par la droite, des missions du service public de la télévision française.

Le 22 mars, après sept heures de débats souvent passionnés, l'assemblée générale a statué, permettant le vote par correspondance. Ainsi, les auteurs pourront tous se prononcer, et participer à la vie de notre société. Le même jour, le budget culturel de la Scam a été adopté par 81 % des présents. Ce budget s'élève à 2 018 813 euros. Exceptionnellement, il couvre une période de 17 mois (de janvier 2004 à la fin mai 2005). Cette disposition nous permettra de réaliser quelques économies : en effet, en 2003, à notre corps défendant, nous avons dû supporter les frais considérables de trois AG (avril, juin, octobre) ; Je rappellerai qu'en 2003 le budget culturel de la Scam s'élevait à 801 428 euros. La comparaison entre le montant du budget 2003 et celui de 2004 laisse donc apparaître une forte augmentation. Pourquoi ?

En 2003, contre notre volonté, et du fait des turbulences « contestataires », les activités culturelles de la Scam ont été

interrompues ; ce qui a généré un report financier sur 2004 de 200 657 euros. Par ailleurs, une loi exige désormais des sociétés d'auteurs d'affecter à leur budget culturel tous les droits de répartition que durant dix ans elles n'ont pu reverser à leurs associés faute d'information et de documentation sur les auteurs concernés. Cette obligation légale a entraîné pour la Scam le report au budget culturel 2004/2005 d'une somme globale de 553 075 euros.

Au cours du conseil d'administration qui, le 27 janvier 2004, a adopté le projet de budget culturel, plusieurs dispositions ont été adoptées :

1/ Consacrer le maximum des nouvelles ressources à l'aide à la création et plus particulièrement aux bourses « Brouillon d'un rêve » qui couvrent l'ensemble des répertoires de la Scam.

2/ Permettre au jury de ces bourses (Martine Kaufmann, Sylvain Roumette et Philippe de Pierpont) d'en augmenter parfois le montant unitaire, en fonction de la qualité et de l'importance du sujet.

3/ Ventiler sur trois exercices le reliquat de cette majoration budgétaire exceptionnelle afin d'éviter, d'une année sur l'autre, une retombée financière trop brutale mais aussi pour permettre à la Scam d'attendre dans de bonnes conditions l'arrivée significative des recettes liées à la copie numérique.

4/ Prévoir enfin une ligne de dépenses spécifiques (250 000 euros) pour financer les voyages des auteurs qui présentent leurs œuvres en régions, que ce soit dans le cadre des partenariats de la Scam avec des festivals : Lussas, Marseille, Biarritz, etc... ou encore durant le « Mois du film documentaire », dans les bibliothèques et médiathèques.

Ainsi la Scam pourra-t-elle, je l'espère, renouveler sa politique culturelle restée jusqu'à ce jour trop exclusivement parisienne. Durant ces derniers mois, des relations nouvelles entre auteurs se sont ébauchées : à la « Maison de l'image » à Strasbourg ; en Bretagne ; à Marseille ; à Lyon ; à Toulouse ; à Bruxelles...

Encore nous faut-il à présent enrichir ce dialogue. De même, d'autres festivals devront être approchés pour tenir compte de la richesse de nos différents répertoires. Par exemple, à Ménigoute : le festival des films animaliers ; à Montréal : le festival des films d'art, etc... Déjà sur proposition de Jacques Barsac, Danièle Alet a participé au jury du figra, (Festival du grand reportage) qui se tient chaque année au Touquet. Récemment, Robert Bober a présenté à la Maison des auteurs, avenue Vélasquez, plusieurs des films primés au Festival du Réel. Par la suite, la Scam se propose de choisir et de présenter quelques-uns des meilleurs documentaires du fipa et du figra.

En 2004, le conseil d'administration a décidé de donner – enfin ! – à Pierre Dumayet « le Grand Prix Scam pour l'ensemble de l'œuvre ». Ensemble, nous aurons le plaisir de revoir ses films pour nous souvenir du temps où la télévision française n'avait pas encore renoncé à ses missions. Dumayet, un auteur multimédia par excellence : écrit, radio, télévision.

Pour mieux informer ses associés, la Scam a programmé une série de forums sur le thème : « être auteur en 2004 ». Le premier volet a été consacré à « La réforme du Cosip ». Suivront : « Les chaînes thématiques » ; « La révolution numérique » ; « Le nouveau monde du DVD » ; « Internet et audiovisuel ». (cf. www.scam.fr)

Plus que jamais la Scam se doit d'aider les uns et les autres à surmonter les conditions aléatoires du travail de documentariste. La Scam, une agora des temps modernes ? Un sanctuaire du droit d'auteur tel que nous le concevons, nous, en opposition au copyright qui est toujours le valet du monde mercantile.

Un chantier est ouvert, mais pour le mener à bien la Scam aura besoin du concours de tous les auteurs. Le vrai travail commence aujourd'hui. Sous la houlette d'un président lucide et courageux.

Jean-Marie Drot

Responsable de la politique culturelle

LA RÉFORME DU COSIP

Premier d'une série de forums d'information sur le thème *Etre auteur Scam en 2004*, la Scam a organisé un débat sur le Cosip, (compte de soutien à l'industrie de programme), élément clé du système d'aide à la création qui a pour but de protéger les écritures singulières, les secteurs de production fragiles et les œuvres produites par les chaînes thématiques et régionales. Animé par Emmanuel Laurentin, auteur de radio, administrateur de la Scam, le débat réunissait Laurent Cormier, directeur de l'audiovisuel au CNC, Frédéric Goldbronn, auteur-réalisateur, directeur de Vidéadoc et Marc-Olivier Sebbag, délégué général du SPI. L'avenir du système, ses sources de financement, la participation des auteurs aux commissions d'aide automatiques et sélectives étaient au centre des discussions.

La levée de boucliers suscitée par l'attribution d'une aide financière du Cosip à la série Popstars avait conduit les pouvoirs publics à s'interroger sur le fonctionnement actuel du dispositif d'aide et la nécessité de le réformer.

Le Cosip, a souligné Laurent Cormier, a été créé au milieu des années 1980, alors que seules existaient en France trois ou quatre sociétés de production, afin de développer un tissu industriel national, à même d'alimenter la programmation des premières chaînes de télévision privées, bientôt suivies par les chaînes du câble et du satellite et les premières télévisions locales. La création du Cosip s'inscrivait dans un triptyque de mesures réglementaires destinées à soutenir ce marché naissant, qu'il s'agisse du système d'investissement obligatoire des chaînes dans la production audiovisuelle ou des quotas de diffusion.

Fonctionnant comme un compte d'affectation spéciale, déconnecté des aléas du budget général, le Cosip est alimenté par une taxe parafiscale levée sur les abonnements et recettes publicitaires des chaînes privées d'une part, sur le produit de la redevance et des recettes

publicitaires des chaînes publiques, d'autre part. Ses ressources sont redistribuées aux producteurs établis en France qui produisent pour le marché de la télévision.

L'explosion de ce marché a conduit le Cosip à distribuer généreusement ses fonds, mais le mécanisme s'est mis à souffrir d'un déséquilibre économique chronique, lié au fait que nombre des chaînes émergentes, très

demandeuses d'œuvres, sont des chaînes non rentables, qui contribuent peu aux ressources du compte. Ainsi, le secteur du câble et du satellite n'a pas servi de relais de croissance aux chaînes hertziennes qui connaissent elles-mêmes un tassement, alors que la demande des producteurs a crû de manière exponentielle. Prôné par certains, l'élargissement de l'assiette de financement du compte aux recettes des filiales des diffuseurs ou aux recettes du type SMS ou numéros surtaxés, reste pour l'heure un sujet délicat.

Autre aspect devenu problématique : alors qu'à l'origine, l'aide était purement sélective et orientée vers le soutien à la fiction et à l'animation, de manière à promouvoir le secteur le plus générateur d'emplois, avec une industrie de production lourde et des techniciens qualifiés, le documentaire a bientôt été pris en compte, selon un système d'abord sélectif, pour intégrer dès 1994 le système automatique de financement dont venaient de bénéficier la fiction et l'animation. Le glissement du sélectif à l'automatique a eu pour effet de

soustraire le traitement des dossiers à l'examen pour avis de la commission

ACTES DU DÉBAT SUR WWW.SCAM.FR

de professionnels. Certes, la réglementation existante, soit un décret de 1995, exclut normalement le « flux » du bénéfice du compte mais faute d'une définition juridiquement exploitable, les dérives se sont accumulées et la récente « affaire Popstars » a servi de révélateur.

La décision du tribunal de Paris (11/03/2004), vient de dénier le caractère de documentaire et à fortiori de

documentaire de création à Popstars, devrait désormais y mettre un frein.*

L'une des mesures confirmées par Laurent Cormier, concerne l'instauration d'un seuil discriminant de 6 000 € de « cash » à l'heure investis par le diffuseur. En deçà de ce seuil sera requis l'avis préalable de la commission sélective où seront, on l'espère, mieux représentés les auteurs. Elle devrait siéger une dizaine de fois par an, et apporter ainsi une dimension culturelle et patrimoniale là où la logique comptable l'avait mécaniquement emporté.

En l'absence d'une véritable réforme résultant de la mise en œuvre d'une pensée politique globale sur le compte de soutien, c'est finalement cette commission qui sera amenée à définir la « politique » qui sera suivie, fit observer Marc-Olivier Sebbag, inquiet de voir se durcir la ligne éditoriale. D'où le regret d'une réflexion différée sur les finalités du Cosip aujourd'hui : doit-il financer plutôt des œuvres qui ne sont à priori pas celles du marché ou bien offrir un meilleur financement aux œuvres qui sont demandées par les diffuseurs ?

* Le Conseil d'Etat y voit néanmoins une œuvre audiovisuelle, aux termes de son arrêt du 25 octobre 2003, rendu relativement à la réglementation applicable au CSA concernant les quotas

UN CHOIX POLITIQUE

Frédéric Godbronn a mené une étude comparative sur les documentaires coproduits avec des chaînes locales (apportant moins de 6000 €/heure) Il a étudié comment ces films ont été classés par la Scam sur trois ans.

Des premiers résultats de cette comparaison, il ressort que le pourcentage de films classés par la Scam, en catégorie 1 et 2, (documentaire élaboré) est beaucoup plus élevé sur ces films que sur la production diffusée sur les chaînes hertziennes. Plus de 55% en moyenne, contre 6% (en 1 et 2) pour les chaînes hertziennes (1ère diffusion), soit 9 fois plus ! Il conclut en disant l'inquiétude d'un grand nombre d'auteurs, de voir disparaître un soutien aux documentaires relevant de ce type d'économie.

L'apport majoritaire du CNC à ces productions pouvant être considéré comme une aide publique à la création dans l'esprit de « l'exception culturelle » et refléter la cohérence de la politique d'exception culturelle et de service public de l'état français.

Télévision

(bulletin droit unique en catégorie 1)
pour les diffusions 2003

TF1	520,00 €/minute
TF1 nuit	416,00 €/minute
France 2	270,00 €/minute
France 2 nuit	216,00 €/minute
France 3	180,00 €/minute
France 3 nuit	144,00 €/minute
France 3 régions	36,00 €/minute
Canal + Premium*	64,00 €/minute
Canal + bleu**	9,00 €/minute
Canal + jaune**	9,00 €/minute
Canal + Vert**	9,00 €/minute
Canal + nuit	51,20 €/minute
France 5	60,00 €/minute
France 5 nuit	48,00 €/minute
Arte***	35,00 €/minute
M6	300,00 €/minute
M6 nuit	240,00 €/minute

* 64 € = 55 € (analogique) + 9 € (numérique)

** 9 € = Canal Plus bleu, jaune, vert > numérique

*** tranche horaire 19h-3h = 35,00 € / tranche horaire 14h-19h = 25,00 €

Chaînes étrangères

Canada

Canal Vie 1997/1998	0,3906 €/minute
Canal Vie 1998/1999	0,4056 €/minute
Canal Vie 1999/2000	0,4250 €/minute
Canal Vie 2000/2001	0,4555 €/minute
Historia 1999/2000	0,4369 €/minute
Historia 2000/2001	0,4637 €/minute
Canal Z 1999/2000	0,5643 €/minute
Canal Z 2000/2001	0,6097 €/minute
TV Canada 2002/2003	9,02 €/minute

Belgique

RTB télévision	17,00 €/minute
Canal Plus Televisie 1998	3,90 €/minute

Maroc

Maroc 2001/2002 *	0,04 €/minute
RTM 2001 (câble et satellite)	1,21 €/minute
RTM 2002 (câble et satellite)	0,93 €/minute

* (TV et radio)

Radio (catégorie 1)

Radio France postes nationaux	25,00 €/minute
Radio France Nuit	12,50 €/minute
Radios locales de Radio France	5,00 €/minute
RFI	10,00 €/minute
RLPs Réseaux nationaux *	8,00 €/minute
RLPs Radios locales *	1,60 €/minute
RTB radio	15,00 €/minute

*(diffusions 2002)

Les tarifs mentionnés correspondent à des tarifs ministériels prévisionnels.

BRÈVES

SESAM ET AOL

Sesam, qui regroupe cinq sociétés françaises de gestion collective de droits d'auteur (Sacem, SACD, Scam, SDRM, ADAGP) et le fournisseur de services Internet AOL en France, ont signé un accord d'envergure, encadrant les modalités de la diffusion des œuvres artistiques et littéraires sur Internet. Cet accord représente une première en France. Une avancée majeure dans la collaboration des industries culturelles et des nouvelles technologies pour diffuser toute œuvre, dans le respect de la légalité.

FIGRA 2004

Le Festival International du Grand Reportage d'Actualité et du Documentaire de Société s'est déroulé du 24 au 28 mars 2004. Les Grands prix reviennent à *Passagères clandestines* de Lode Desmet et à *Libéria, une paix fragile* de Paul Comiti et Vincent Daudey. Les auteurs Danièle Alet et Jacques Barsac représentaient la Scam qui reprendra à l'automne, le palmarès du festival à l'occasion de l'un de ses Forums.

WWW.SCAM.FR LE NOUVEAU SITE

Très ergonomique, le nouveau site propose trois modes de navigation. Une navigation « objective » présentant une arborescence classique; une navigation « subjective » proposant des parcours en fonction de l'information recherchée et une navigation « intuitive » et ludique permettant l'accès à un contenu en liant des mots sur l'écran avec la souris. Les auteurs de la Scam peuvent y faire figurer leurs propres actualités, l'adresse de leur site internet (rubrique *Parcours d'auteurs*) ou mettre à jour leur fiche « anthologie ». Découvrez-le et faites-nous part de vos réflexions : webmaster@scam.fr

LES NOUVEAUX MEMBRES DES COMMISSIONS

La commission des œuvres électroniques et informatiques accueille les auteurs Alain Burosse, Axel Clevenot, Stéphane Druais, Jérôme Lefdup et Alain Longuet. Elle a élu Stéphane Trois Carré à sa présidence et Catherine Nyeki à sa vice-présidence. Stéphane Trois Carrés privilégie la communication et le dialogue. Artiste et vidéaste, il fut notamment commissaire de l'exposition Story-board 2003 à la Scam. Son expérience est étendue et diverse et le désigne comme un excellent coordinateur des travaux de la commission.

Trois nouveaux membres entrent à la commission des œuvres radiophoniques : Christian Clères (Radios locales), Carole Pither (France Culture) et Emmanuel Moreau (France Bleue).

Bernard Jourdain et Ingrid Janssen rejoignent la commission des œuvres institutionnelles et d'entreprise et Antoine Perraud fait désormais partie de la commission de l'écrit.

EURODOC-SCRIPT 2004

Financé par le CNC, la Procirep et le programme Média, Eurodoc-Script accueille chaque année une quinzaine d'auteurs-réalisateurs européens porteurs d'un projet documentaire d'ambition internationale. Invité à la cession de mars, Guy Seligmann, a dirigé une séance sur le droit d'auteur et les sociétés civiles. A l'avenir, la Scam s'associera régulièrement à cette initiative.

Information complémentaire

> www.eurodoc.asso.fr/

LE PALMARÈS DU RÉEL À LA SCAM

La 26^e édition du festival (du 5 au 14 mars) a présenté quatre films ayant obtenu la bourse Brouillon d'un rêve. Robert Bober représentait les auteurs au sein du jury du Prix International de la Scam, prix attribué à *Sunder nagri, the city beautiful* de Rahul Roy (Inde). Le palmarès du festival a été repris avenue Vélasquez le 6 avril.

Information > www.bpi.fr

« SANS COMMENTAIRE »

Jacques Mandelbaum remarque (Le Monde du 02/04/2004) que les œuvres *Les Statues meurent aussi*, *Toute la mémoire du monde* et *Le chant du Styrene* sont relégués au rang de « compléments de programme » dans l'édition du nouveau DVD de l'œuvre d'Alain Resnais, publié par Arte.

FORUM SCAM : LES CHAÎNES THÉMATIQUES

Dans le cadre des forums « Etre auteur Scam en 2004 », la Scam a organisé, le 4 mai dernier, une rencontre en présence de Philippe Chazal, directeur général de la chaîne *Histoire*, président de l'Acces (Association des chaînes du câble et du satellite) et des responsables des principales chaînes thématiques (*Odysée*, *Voyage*, *National Geographic*, *Planète*...). Thème: Politiques éditoriales, production et diffusion du documentaire sur les chaînes thématiques. Quel espace de création pour les auteurs ? Prochains forums et actes du débat sur www.scam.fr

LES ATELIERS DU DROIT D'AUTEUR DE LA SCAM

Après les ateliers de mars, le service juridique propose deux autres ateliers sur le droit d'auteur.

Le statut d'auteur: aspects fiscaux et sociaux.

Avec Niki Picalitos, artiste-auteur, fondatrice de l'association artQuemuse (Agence d'information

pour les auteurs) Jeudi 27 mai de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

La protection de l'œuvre et le contrat.

Avec Nicolas Mazars, juriste (Scam)

Vendredi 28 mai de 14h à 18h

Réservation indispensable

> 01 56 69 58 43

La Lettre de la Scam est éditée par la Société civile des auteurs multimedia.
N°17 – avril 2004 – ISSN 1270-6833. Société civile à capital variable. Capital 300.000 €. RCS Paris D 323 077 479 – APE 748 K.
Directeur de la publication: Laurent Duveillier
Ont participé à ce numéro: Jean-Serge Biron, Eve-Marie Cloquet, Patricia Denis, Marie-Anne Ferry-Fall, Olivier Imbert, Stéphane Joseph, Céline Lanau, Marie-Christine Leclerc-Senova, Nicolas Mazars...
Scam France
5, avenue Vélasquez, 75008 Paris.
Tél. 01 56 69 58 58. communication@scam.fr
Scam Belgique
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles.
Tél. (2) 551 03 21. infos@scam.be
Scam Canada
4446, Bd Saint-Laurent, bureau 202, Montréal H2W 1Z5 (Québec).
Tél. (1) 514 738 88 77. schlittler@scam.ca
Maquette
Gersende Hurpy
Impression Jourdan, avril 2004
Tiré à 22 000 exemplaires.

NE TE DEMANDE PAS CE QUE LA SCAM PEUT FAIRE POUR TOI...

TRIBUNE LIBRE

Pendant très longtemps j'ai cru que la Scam n'avait pas besoin de moi. J'ai cru qu'il y avait d'un côté une élite, formée d'auteurs au talent trop souvent méconnu, mais qui méritaient tout naturellement d'être associés à son fonctionnement. Et puis il y avait la masse des autres, les « tacherons », dont l'appartenance à cette prestigieuse Société se bornait à l'encaissement trimestriel de leur chèque.

Certes il m'arrivait de penser que cette poignée d'auteurs actifs à la Scam avait trop tendance à s'autoproclamer « créateurs maudits », qu'ils confisquaient quelque part notre société d'auteurs, qu'ils abusaient du privilège de juger le travail des autres selon leurs critères à eux. Mais comme ce genre d'attitude est de règle un peu partout, le fait que le fonctionnement de la Scam n'y ait pas échappé me paraissait relever du bordel ambiant et je m'étais résigné à vivre avec.

D'autant que le montant des chèques était souvent confortable et que sur fond de dégradation de nos conditions de travail, il représentait au fil des années une part de plus en plus importante du montant total de mes revenus. La Scam n'avait sans doute pas besoin de moi, mais moi j'avais absolument besoin d'elle pour continuer à exister en tant qu'auteur.

Tout a changé quand fin 2003, un grand

appel à candidature a été lancé pour renouveler de fond en comble le fonctionnement de la Commission du répertoire audiovisuel. Appel auquel, comme beaucoup d'autres, j'ai éprouvé immédiatement l'envie de répondre.

Que ma candidature ait été retenue avec celle de neuf autres auteurs n'ajoute rien – si ce n'est un sentiment de grande responsabilité – à ce que j'ai alors ressenti très vivement comme un message d'espoir. Non seulement la Scam avait besoin de nous mais loin de se satisfaire de ce fonctionnement un peu vicié que nous suspicions, elle disait vouloir s'ouvrir à l'ensemble des auteurs, moderniser son fonctionnement pour mieux coller à la réalité du terrain et faire face aux enjeux actuels de la création audiovisuelle.

Certains nous ont affirmé que, sous couvert de modernisation, la Scam et son Conseil d'administration lorgnaient cyniquement du côté des droits générés par les tournages de la Star-Academy et autres clones de Loft Story; qu'il ne s'agissait de rien d'autre que d'élargir son domaine de perception et d'accroître ainsi sa surface financière; et que la refonte du barème des répartitions masquait mal une volonté de sacrifier la notion d'auteur sur l'autel de la Télé-réalité.

Pour avoir vu fonctionner seulement deux heures -mais c'étaient deux heures surréalistes- la Commission du répertoire audiovisuel, j'affirme qu'il était non seulement indispensable mais urgent de remettre en cause jusqu'à son existence et je remercie ceux qui ont eu le courage de le faire. Si j'avais quelques doutes, en entrant dans la salle de réunion, sur le bien fondé de la réforme du barème, sur la nécessité d'aller vers un classement des œuvres plus « automatique », laissant moins de place à la subjectivité des commissaires, je n'en avais plus aucun en sortant.

Je suis aujourd'hui convaincu non seulement que le classement des œuvres par des auteurs n'apporte pas la garantie qu'elles seront mieux ou plus objectivement classées, mais que, dans le contexte d'une attaque massive, et visiblement concertée, pour précariser notre statut, nous avons mieux à faire que de

nous crispier sur la défense de prérogatives dépassées.

Je crois qu'il faut créer les conditions pour que le personnel administratif de la Scam puisse disposer de critères fiables pour effectuer ce travail de classement en toute sérénité, il en a acquis avec le temps les compétences. Par contre, nous devons nous mobiliser pour accomplir d'autres tâches que nous ne pouvons pas déléguer.

D'ailleurs, certains de ceux qui sont les initiateurs de la « révolution » en cours Avenue Vélasquez, sont aussi à l'origine de la création de la Scam. Cela me paraît le signe assez clair que le Conseil d'administration dans son ensemble, loin de vouloir brader nos droits, nous inviterait plutôt à nous mettre en ordre de bataille pour en conquérir de nouveaux; notamment pour défendre le droit de s'exprimer en multipliant les possibilités de créer, en nous interrogeant sur les dérives des chaînes de télévision qu'elles soient privées ou publiques, en mettant en cause aussi leur économie.

Quoiqu'il en soit, c'est parce que j'ai cru entendre s'exprimer cette volonté-là que je me suis résolu à sortir de ma tranchée individuelle et rien de ce qui a été entrepris depuis le mois de novembre ne m'a incité à y retourner; bien au contraire.

Bernard Martino

Auteur, réalisateur, Bernard Martino a collaboré à la série de films sur Bruno Bettelheim et participé au lancement de la radio *Lorraine cœur d'acier*. Il est le maître d'œuvre de *Le bébé est une personne*. Dernier film diffusé en 2003 *Trisomic attitude* sur France 2.

DEMANDE- TOI CE QUE TU PEUX FAIRE POUR LA SCAM...

LE DROIT DES PERSONNES A L'IMAGE

FICHE JURIDIQUE

Le droit à l'image n'est pas un droit consacré par la loi elle-même, il découle du droit au respect de la vie privée qui fait l'objet de l'article 9 du code civil. Les juges ont été amenés à le créer afin de protéger l'individu face à un environnement médiatique de plus en plus sophistiqué et susceptible de donner à son image un rayonnement d'autant décuplé.

LE PRINCIPE

Le droit à l'image est le droit pour tout un chacun d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image. En effet, selon la jurisprudence, « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif ». C'est un droit de la personnalité comme l'est notamment le droit au respect de la vie privée. Il est donc inaliénable en ce sens qu'il reste attaché à la personne et ne peut faire l'objet d'une cession. On peut être autorisé à fixer et diffuser l'image d'autrui mais on ne peut être titulaire de son droit à l'image.

Une autorisation est a priori nécessaire quel que soit le lieu, public ou privé, dans lequel l'intéressé a été pris en photo ou filmé. Peu importe le nombre de personnes présentes sur un cliché, que le visage soit ou ne soit pas visible (il a été reconnu que le droit à l'image pouvait s'exercer sur un buste). Il importe simplement qu'il s'agisse d'une représentation de la personne.

Le consentement de la personne doit être exprès. Il est donc nécessaire de recueillir par écrit son autorisation. Lorsque cette personne est mineure ou majeure incapable, cette autorisation doit être obtenue auprès des parents ou tuteurs.

L'autorisation donnée doit en outre être suffisamment précise pour savoir si l'intéressé a bien été informé de l'utilisation qui allait en être faite. Il est de ce fait interdit de faire de l'image un usage différent de la diffusion consentie. Par exemple, si l'autorisation accordée pour une photographie ne prévoit qu'un usage publicitaire, l'image ne peut être utilisée à des fins événementielles (article de presse, reportage audiovisuel ...). L'absence d'une telle autorisation est susceptible d'engager la responsabilité de celui qui en reproduit et diffuse l'image et sa sanction peut consister en une interdiction de diffusion, des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Il reste encore que l'utilisation de l'image de la personne ne doit pas non plus être dévalorisante. Le cas peut se présenter si cette image présente l'intéressé dans une posture ou une situation humiliante, portant atteinte à sa dignité ou à son intimité (il existe cependant une tolérance pour la caricature compte tenu des lois du genre).

LES EXCEPTIONS

Le juge est extrêmement protecteur des intérêts des personnes dont on entend exploiter l'image et les exceptions sont donc peu nombreuses. Elles dépendent du contexte et de l'objet de la prise de vue.

Les seules exceptions concernent, d'une part, les personnes qui ont une vie publique (hommes politiques, magistrats, célébrités ...) pourvu que l'image qui en est prise y soit étroitement liée (exemples : un juge d'instruction pendant une reconstitution, un homme politique lors d'un meeting politique, une célébrité montant les marches du festival de Cannes). Il est, en revanche, nécessaire de recueillir une autorisation dès lors que l'image ne les représente plus dans l'exercice de leur vie publique ou de leur activité professionnelle (exemples : le même juge photographié simplement en train d'appeler d'une cabine téléphonique publique, le même homme politique se promenant sur une plage pendant un congé, la même célébrité faisant ses courses dans un magasin).

L'autorisation n'est pas, d'autre part, nécessaire lorsque l'intéressé est lié fortuitement à un événement d'actualité pourvu que l'image ait pour objet central l'évènement en question. Il a été ainsi jugé qu'un policier pris en photo au seuil d'un bâtiment public dans un contexte événementiel, sans que cette photo soit centrée sur sa personne ne nécessitait pas une autorisation de sa part.

Il est enfin permis de fixer l'image d'un groupe de personnes sur un lieu public sans demander l'autorisation de chacun à la condition que l'image ne centre pas l'attention sur l'une ou l'autre d'entre elles. Il en est ainsi par exemple d'un couple de touristes pris en photo devant un monument historique car en l'occurrence, c'est le lieu public qui est l'objet de la photo. En revanche, une photo représentant exclusivement un couple d'amoureux sur la voie publique nécessite une autorisation car l'objet de la photo n'est plus centrée sur le lieu public et est susceptible de porter atteinte à l'intimité de leur relation.

Ces exceptions, comme toutes exceptions, doivent être entendues de façon stricte, c'est-à-dire qu'en cas de doute, il vaudra mieux solliciter une autorisation écrite, et d'autant plus si l'image de l'intéressé est destinée à être très exposée (magazine à fort tirage, heure d'audience importante ...).

La Scam ne délivre pas de « modèle » d'autorisation au titre du droit à l'image. Néanmoins, une attestation écrite, signée de l'intéressé, selon lequel il donne son consentement à la reproduction et à la diffusion de son image et précisant les modes d'exploitations de son image devrait suffire.